

## Conditions générales supplémentaires pour les loueurs professionnels

Version 1.1.2 pour la plateforme MotoShare mise à jour le 21 janvier 2024

Les présentes conditions générales de location professionnelle complètent les conditions générales de MotoShare et concernent et s'appliquent à l'utilisation du service MotoShare pour la location de motos en tant que loueur professionnel.

MotoShare vous recommande de lire attentivement les présentes conditions générales de location professionnelle afin de connaître vos droits et obligations.

### 1. Définitions :

**Contrat de location** : contrat conclu entre un locataire et un loueur via la plateforme après que le locataire a payé les frais de location. Le contrat de location comprend le formulaire de transfert que le locataire et le loueur signent au début et à la fin de la période de location et qui indique officiellement le début et la fin de la période de location.

**Locataire** : uniquement le locataire privé qui souhaite louer ou prendre en location une moto via la Plateforme.

**Loueur professionnel** : une personne morale au sens du Code civil qui souhaite proposer ou propose une moto à la location via la Plateforme. Un concessionnaire est un exemple de loueur professionnel.

**MotoShare** : la plateforme MotoShare est exploitée par MotorConnect B.V., une société privée à responsabilité limitée, dont le siège social est situé à Keizersgracht 520H à Amsterdam et enregistrée auprès de la Chambre de commerce sous le numéro 91867835. « Nous » désigne également MotoShare.

**Contrat d'assurance** : en ce qui concerne les locations entre un locataire et un loueur privé, le contrat d'assurance conclu par MotoShare avec l'assurance pour la location de motos. En ce qui concerne les locations entre un locataire et une société de location professionnelle, le contrat d'assurance conclu par cette société de location professionnelle elle-même (en dehors de MotoShare) pour la location de motos. Voir également le terme « assureur ».

En acceptant les conditions générales, vous, en tant que loueur professionnel, acceptez :

1. Vous souscrirez votre propre assurance tous risques couvrant la location de motos pour tout dommage causé aux motos, au locataire et à des tiers. Lorsque vous remettez la moto louée au locataire, vous passez en revue les conditions d'assurance avec le locataire, qui doit les accepter et les signer. Les conséquences de la non-signature des conditions d'assurance sont à votre charge en tant que loueur professionnel.
2. La franchise pour un locataire dans le cadre d'un contrat de location conclu via la plateforme MotoShare est de 1 500 € TTC maximum par période de location pour une moto. Les locataires peuvent réduire la franchise via MotoShare à 700 € TTC par période de location moyennant des frais supplémentaires.
3. En cas de dommages, vous, en tant que loueur professionnel, facturerez et récupérerez la franchise auprès du locataire jusqu'à concurrence du montant spécifié dans le contrat de location.

4. Dans les cas où le locataire a réduit la franchise via MotoShare de 1 500 € à 1 000 € ou 700 € TTC, MotoShare couvrira en faveur du loueur professionnel les dommages supérieurs au montant de la franchise préétablie jusqu'à un montant total maximum de 1 500 €, ou le montant des dommages s'il est inférieur à la franchise d'assurance.
5. Si le loueur professionnel a une franchise inférieure à 1 500 € auprès de la compagnie d'assurance, MotoShare ne couvre alors que la franchise du loueur professionnel auprès de sa compagnie d'assurance comme garantie maximale. MotoShare ne couvre jamais un montant supérieur à celui que le loueur professionnel doit à sa compagnie d'assurance en cas de dommage.
6. La garantie de la franchise par MotoShare n'intervient que si le loueur professionnel évalue les dommages immédiatement après la restitution et, malgré plusieurs tentatives (au moins deux), n'est pas en mesure de recouvrer le montant auprès du locataire. Ce délai est d'au moins un mois civil à compter du moment où le loueur professionnel identifie les dommages et facture le locataire. Si cette facture correspondant à la franchise choisie par le locataire, telle qu'indiquée dans le contrat de location, n'est pas payée dans un délai d'un mois civil, MotoShare engagera une procédure de recouvrement à l'encontre du locataire. Si le locataire ne paie toujours pas la franchise, MotoShare se portera garant de la franchise, complétée à hauteur de 1 500 € maximum et uniquement après présentation de la facture et des rappels de paiement de cette facture par le loueur professionnel.
7. En cas de dommages, le loueur professionnel ne réclamera au locataire que les dommages directs causés au véhicule à moteur, jusqu'à un maximum de 1 500 € TTC et 700 € TTC par période de location, respectivement. Les frais d'évaluation, la perte de chiffre d'affaires locatif et les autres coûts indirects ne seront pas pris en compte et remboursés à titre de dommages-intérêts dans ce contexte.
8. La garantie de la franchise par MotoShare couvre uniquement le coût des matériaux nécessaires au concessionnaire pour réparer la moto en interne afin de la remettre dans l'état où elle se trouvait avant le début de la location.
9. La garantie de franchise par MotoShare couvre uniquement le prix de revient des produits, le montant maximal de la vente privée, y compris l'assemblage de ces produits, étant de 1 500 € maximum.
10. En cas de demande de remboursement d'une franchise couverte par MotoShare, le loueur professionnel doit joindre des photos de la moto avant et après l'accident pour évaluation par MotoShare.
11. Avant de récupérer la franchise auprès de MotoShare au titre de la garantie, le loueur professionnel doit joindre une facture d'achat des matériaux nécessaires, ainsi qu'un formulaire de déclaration de sinistre dûment rempli.
12. Dans le cas où un locataire causerait des dommages exclus de la couverture d'assurance selon les conditions d'assurance de Professional Rentor, Professional Rentor se chargera lui-même de recouvrer ces dommages auprès du locataire. MotoShare n'est en aucun cas responsable de cela et ne garantit pas la couverture de la franchise dans ce cas.
13. Le loueur professionnel reconnaît que MotoShare n'est jamais responsable d'un montant supérieur à la franchise maximale.

14. Les kilomètres supplémentaires sont déterminés par le loueur professionnel et le locataire lors de la restitution de la moto et facturés au locataire via MotoShare. Dès réception, MotoShare paiera les kilomètres supplémentaires parcourus au loueur professionnel après versement de la commission.
15. Les amendes infligées à la suite d'infractions au code de la route commises par les locataires seront répercutées par le loueur professionnel sur le locataire, sauf accord contraire entre le locataire et le loueur professionnel. MotoShare ne garantit pas cela.
16. MotoShare ne sera en aucun cas responsable de la fraude des locataires ou des dommages indirects qui en découlent.